



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-32

AUTORISANT LE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu la demande de la Caisse des Écoles, pour une autorisation de vente de boissons lors de la brocante à la Grange de Malassis le dimanche 21 Mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral concernant la police des lieux publics, pris en application des articles L3335I et L3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La Caisse des Écoles est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2ème catégorie, le dimanche 21 Mai 2023 de 11h00 à 18h00, pour la brocante à la Grange de Malassis, à Roinville.

Article 2 : La Caisse des Écoles devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et devra, si nécessaire, fournir le présent arrêté aux agents de l'autorité, sur leur demande.

Copie de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Dourdan

Fait à Roinville,

Le 16 Mai 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

